

Quel suivi individuel ?

- ✓ Suivi individuel à l'embauche puis selon une périodicité définie par la législation en vigueur
- ✓ Visites de reprise et de pré-reprise
- ✓ Visites à la demande de l'employeur ou du salarié

Quelles obligations pour l'employeur ?

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (Code du travail) :

- ✓ Évaluer les risques grâce à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ✓ Conduire des actions de prévention pour les risques identifiés
- ✓ Mener des actions d'information et de formation
- ✓ Mettre en place une organisation et des moyens adaptés



Votre médecin du travail peut vous conseiller et répondre à vos questions

AIST 21 • 03 80 77 85 30 • contact@aist21.com • www.aist21.com

Pour toute reproduction, contactez AIST 21 :
AIST 21 • www.aist21.com • 06/2026



TRAVAIL ISOLÉ

www.aist21.com

Quels risques ?

De quoi parle-t-on ?

Le travail isolé désigne une situation dans laquelle **un salarié effectue une tâche hors de vue et de portée de voix d'autres personnes**, sans possibilité d'être rapidement secouru en cas de problème.

Selon le code du travail : «*Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.*»

✓ Malaise ou problème de santé :

un malaise cardiaque, une chute de tension, etc., peut survenir sans possibilité d'être secouru rapidement

✓ Chutes, blessures :

accidents liés à une tâche ou lors de déplacement pouvant avoir des conséquences plus graves si aucune aide n'est possible



✓ **Agression ou danger externe :** le salarié est plus vulnérable face aux agressions ou un incident externe (intrusion, animal etc...)

✓ **Stress et fatigue accrus :** l'isolement peut augmenter la charge mentale, entraîner de la fatigue, des erreurs face au danger



Sans alerte rapide, tout incident, même mineur, peut devenir critique !

Quelles recommandations ?

Dans ce contexte, la mise en place d'un **Dispositif d'Alerte pour les Travailleurs Isolés (DATI)** s'avère indispensable afin de garantir leur sécurité.

Mesures techniques



Emetteur/
récepteur radio



Badge/médailleon



Montre d'alerte
manuelle et/ou
autonome



Boîtier PTI*
autonome

*Protection Travailleur Isolé

Les bons réflexes



Avant de travailler seul : **veiller à alerter un tiers** de votre présence dans une zone isolée ainsi que de votre mission et **s'équiper d'un dispositif DATI** contrôlé, vérifié et en état de marche



Pendant le travail : **garder un moyen de communication facilement accessible** et rester vigilant face aux situations à risque



En cas de problème, si possible : donner l'alerte immédiatement et se mettre en sécurité

ANTICIPER • COMMUNIQUER • S'ÉQUIPER

3 réflexes pour travailler seul en sécurité